

7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Approbation d'une délégation de fonctions et pouvoirs à l'Organisme canadien de réglementation des investissements

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a publié, dans la section 7.5 de ce bulletin la décision n° 2025-PDG-0024 et n° 2025-PDG-0024A, dans sa version anglaise, prononcée le 21 mars 2025 (la « décision »), déléguant certaines fonctions et pouvoirs de l'AMF à l'Organisme canadien de réglementation des investissements. Conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, la décision a été soumise à l'approbation du gouvernement.

La décision a été approuvée par le gouvernement, tel qu'il appert du Décret 523-2025 prononcé le 2 avril 2025 et publié à (2025) 157 G.O. II, 2353 (1391 en ce qui concerne la version anglaise).

Ces décisions sont publiées à la section 7.5 du présent bulletin.

Le 17 avril 2025